



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
17-06-2019

Nombre Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants: 11

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET-A. ROMERO - V. ASTRIE - R. CERCIAT - N. GARCIA - F. INFANTE - H. MAUFRONT- S. MOURLAN - F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Secrétaire de séance: F. INFANTE désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

En ouverture de séance, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se rendre sur le chantier de remise en état du Chemin piétonnier du ruisseau de la Chapelle pour constater les améliorations en cours.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 17/06/2019.

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du Conseil Municipal**

#### **DELCM n°2019-32**

#### **Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo Demande d'intégration de la commune de POMAS**

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de POMAS a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes du Limouxin qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de POMAS à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

. La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;

. L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;

- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;
- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;
- . Le lien entre la commune de POMAS et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;
- . L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99\_DE-2019-069 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 24 mai 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Oùï le présent rapport, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020.

#### **DELCM n°2019-33**

#### **Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo Demande d'intégration de la commune de TRASSANEL**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la commune de TRASSANEL a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de TRASSANEL a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes de la Montagne Noire qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de TRASSANEL à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

- . La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;
- . L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;
- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;
- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;
- . Le lien entre la commune de TRASSANEL et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;
- . L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé

le principe de cette adhésion par délibération n° 99\_DE-2019-068 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 24 mai 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Oùï le présent rapport, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020.

## **DELCM n°2019-34**

### **Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)**

#### **I/ Le cadre réglementaire**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu les statuts de l'Agence technique de l'Aude

#### **II/ L'exposé :**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

#### **Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, des ouvrages d'art, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art.

#### **Membres:**

Les membres adhérents à l'ATD sont :

Le Département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

**Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Départemental composé de 3 collèges:

- Le collège des conseillers généraux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

**Ressources :**

Une cotisation annuelle est versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les montants de l'adhésion pour les collectivités adhérentes ont été fixés comme suit :

- 50.000 € pour le département.
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- **0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants**
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, avec un plancher de 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000€ pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000€.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement, négociation DSP, VRD, ouvrages d'art, bâtiment) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- **59 € H.T\*** pour un agent de CAT A,
  - **48 € H.T\*** pour un agent de CAT B.
  - **82 € H.T\*** par ouvrage d'art
- \*Application du taux de T.V.A en vigueur

**Intérêt de la présente adhésion**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie ou/et du bâtiment et/ou de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude
- DESIGNER le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

### **DELCEM n°2019-35**

#### **Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi de non titulaire pour une durée de 15 jours pour renforcer l'équipe du service technique pendant la réalisation en régie des travaux de réfection d'une partie de la toiture du bâtiment mairie suite aux inondations du 15 octobre 2018.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 un emploi pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial, non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, pour 15 jours, ce contrat sera renouvelable dans la limite de 12 mois sur 18 mois, lors des besoins.
- la rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, IB348/IM326.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Contractuel	1	35h00

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de cet emploi et à le renouveler autant que de besoins dans la limite de 12 mois sur 18 mois.

## Questions diverses

### • Révision du PLU

M. le Maire explique à l'assemblée que le bureau d'études est en train de réaliser le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Il convient que l'assemblée se prononce sur les projets de carrière et de stockage-bassin de Millepetit comme présenté en Conseil Municipal du 18 mars 2019 par un technicien de la Chambre d'agriculture.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer ces projets dans le PADD, mais en insistant sur la préservation de la qualité paysagère du site.

- **Point sur les emplois**

- Contrats saisonniers : M. le Maire rappelle à l'assemblée que 4 contrats saisonniers de 15 jours ont été ouverts pour l'été 2019. Seules quatre candidatures ont été déposées ; tous les candidats ont donc été retenus.

- Congé longue maladie : M. le Maire explique à l'assemblée que le congé longue maladie de l'agent du service technique est épuisé au 27 septembre 2019. Le comité médical a déclaré l'agent inapte à la reprise de l'exercice ses fonctions. Son dossier va donc être présenté en commission de réforme pour le placer en retraite invalidité.

- **Point sur les logements**

Tous les logements communaux sont occupés excepté le logement sis 5 Place Galy et le local rénové sis 3 place Galy.

Ce local ainsi que la salle de réunion de la Maison du Parc (pour une utilisation une fois par semaine) pourrait intéresser l'association Flavien et la Sarl GCAT (entreprise adaptée d'insertion par le travail de personne en situation de handicap), par le biais de Mme Cynthia Martinez, présidente de l'association Handi'Oc, pour l'installation d'un call-center.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette location, en bail commercial.

- **Point sur les travaux suite aux inondations**

Après s'être rendu sur place, M. le Maire présente un point financier sur les travaux de réparation et d'amélioration du Chemin piétonnier du ruisseau de la Chapelle, suite aux inondations du 15 octobre dernier.

Les autres travaux de réparation de la voirie qui seront réalisés par le SIC n'étant pas prioritaires par rapport à d'autres communes plus touchées par les inondations, auront lieu en fin d'année.

- **Informations diverses**

- M. le Maire, pour information, donne lecture du courrier du ministre chargé des collectivités territoriales concernant les premières pistes de travail sur le projet de loi « engagement et proximité ».

- M. le Maire donne lecture du courrier de Carcassonne Agglo sur le projet de Maison de Services au Public itinérante et du questionnaire à remplir avant le 29 juillet prochain.

- Budget participatif du Département : N. JESUPRET explique à l'assemblée que le budget participatif est un moyen de donner aux citoyen(nes) le pouvoir de proposer, voter, et donc décider de projets à réaliser pour l'Aude.

Ce dispositif se déroulera en plusieurs phases. Actuellement, la phase 1 est en cours, pour en établir le règlement.

Chaque citoyen(ne) peut se prononcer. L'information leur en est donnée par le biais du panneau d'information et du site internet (lien vers le site de Département de l'Aude).

L'APPCR serait porteuse du projet d'aménagement en voie douce (liaison piétonne et piste cyclable) du Chemin vieux de Rustiques, en l'intégrant dans un ensemble plus large, de maillage vers le Canal du midi et les communes alentours. Le dépôt des projets aura lieu en septembre-octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.